


# DOSSIER D'INSCRIPTION

## « CLUB »

### Saison 2008-09



**CEPS DINAN ARMOR TRIATHLON**

 [lynda.neveu@wanadoo.fr](mailto:lynda.neveu@wanadoo.fr)

Président : **M. Jean-Claude NEVEU** - 02 96 39 45 84  
 4, Allée des Courtils 22100 QUEVERT

Vice-président : M. Mathieu GOURIOU - 06 07 35 95 91  
 Trésorière : Mlle Stéphanie MULLIER - 06 64 99 84 95  
 Secrétaire : Mlle Lynda NEVEU - 06 14 70 03 97

web : <http://dinan.triathlon.free.fr>

#### FORMULAIRE CLUB - DEMANDE DE LICENCE – SAISON 2008-09

- 1<sup>ère</sup> Adhésion à un club ou non licencié en 2008  
 Renouvellement de licence. N° de licence 2008: . . . . .  
 Mutation : Joindre le formulaire du club quitté.

**Nom :** . . . . .  
**Prénom :** . . . . .  
**Adresse :** . . . . .  
**Code Postal :** . . . . .  
**Ville :** . . . . .  
**TpH Fixe :** . . . . .  
**TpH Mobile :** . . . . .  
**e-mail :** . . . . . @ . . . . .  
 . . . . .

**2 photos**  
 pour une 1<sup>ère</sup>  
 adhésion au  
 club ou une  
 mutation  
 -----  
**1 photo**  
 pour les  
 autres

**Date de naissance :** . . . . .  
**Nationalité (si étrangère) :** . . . . .

**SITE INTERNET : Rubriques réservées aux Triathlètes du Club**  
 ( Accès sécurisé par mot de passe )

Ces mots de passe ne seront connus que du Webmaster.  
**Identifiants d'accès aux rubriques privées (Forum + Site) :**  
 ➤ **mots en lettres et/ou chiffres, en minuscules, et sans espace**

**Identifiant :** . . . . .  
**Mot de Passe :** . . . . .

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

**A retourner avant le : 15 Octobre 2008**  
 (Tout dossier de renouvellement parvenant au-delà de cette date se verra  
 appliquer une pénalité de 30 €)



# CEPS DINAN ARMOR TRIATHLON

 [lynda.neveu@wanadoo.fr](mailto:lynda.neveu@wanadoo.fr)

Président : **M. Jean-Claude NEVEU** - 02 96 39 45 84  
4, Allée des Courtils 22100 QUEVERT

Vice-président : M. Mathieu GOURIOU - 06 07 35 95 91  
Trésorière : Mlle Stéphanie MULLIER - 06 64 99 84 95  
Secrétaire : Mlle Lynda NEVEU - 06 14 70 03 97

web : <http://dinan.triathlon.free.fr>

## CHOIX DE LA LICENCE et TARIFS – SAISON 2008-09

LICENCES	TRIATHLON	DUATHLON <sup>(1)</sup>	ACCUEIL <sup>(2)</sup>
Licence Senior et Vétéran	<input type="checkbox"/> 130 €	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 110 €
Licence Senior et Vétéran <sup>(3)</sup> Conjoint(e)	<input type="checkbox"/> 105 €	<input type="checkbox"/> 100 €	
Licence Senior et Vétéran <sup>(4)</sup> Si cumul de licences Tri + FFA ou FFN	<input type="checkbox"/> 105€		
Licence Junior	<input type="checkbox"/> 85 €		
Licence Cadet	<input type="checkbox"/> 80 €		

<sup>(1)</sup> La licence Fédérale sénior ou vétéran de Duathlon est identique en tous points à celle de Triathlon. La participation à presque toutes les épreuves fédérales du calendrier de duathlon ou triathlon est possible (cas particuliers, voir RG FFTRI : Grand Prix, Championnat D1, D2, etc). Il s'agit d'un simple aménagement établi au sein du club, visant à ne pas pénaliser financièrement les personnes qui ne participent pas aux entraînements natation. L'adhérent, en souscrivant une licence Duathlon, s'engage donc à ne jamais participer aux séances de natation. Dans le cas contraire, il lui sera demandé la somme forfaitaire annuelle de 25 €.

<sup>(2)</sup> La licence Accueil n'est pas une licence fédérale. Elle offre les mêmes garanties d'assurance qu'une licence fédérale et autorise un simple accès aux structures d'entraînements du club, pendant les horaires prévus. Elle ne donne pas accès aux compétitions (quelque soit le niveau, du découverte à la longue distance). Les licenciés ACCUEIL seront, lors des compétitions, considérés au même titre qu'un non-licencié. Ils devront pour s'inscrire, payer, en plus du montant de l'engagement, un supplément appelé « pass'journee » ou « licence journée », et présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon ou duathlon en compétition.

<sup>(3)</sup> Lorsque que le(la) conjoint(e) avéré(e) (mariage, pacs, concubinage, etc.) d'un licencié Fédéral Triathlon ou Duathlon inscrit au club pour la saison en cours, souhaite souscrire une licence fédérale sénior ou vétéran de Triathlon, il lui est accordé une remise de 25 € par rapport au plein tarif.

<sup>(4)</sup> Lorsque qu'un individu, licencié fédéral auprès des clubs : ACR (Athlétisme Dinan) ou CEPS Natation (natation Dinan), pour la saison en cours, souhaite souscrire une licence fédérale sénior ou vétéran de Triathlon auprès du CEPS Dinan Armor Triathlon, il lui est

accordé une remise de 25 €, par rapport au plein tarif, sous réserve de présentation de sa licence FFA ou FFN.

## RECAPITULATIF des DOCUMENTS à JOINDRE à la DEMANDE

- Formulaire « Club » de demande de licence dûment complété
- Formulaire « Choix de Licence » dûment complété
- Formulaire « Ligue – FFTRI » de demande de licence dûment complété
  - signé par le médecin après examen médical (attention aucun certificat médical ne doit être fourni à part, le médecin doit compléter et signer le formulaire FFTRI)
- Chèque du montant de licence souhaitée (daté et signé)
- Photographie(s) d'identité
- Chèque de caution de 50 €
  - Il ne sera encaissé que sous certaines conditions ( voir Règlement Intérieur du Club )
- Règlement intérieur du club daté et signé
- Chèque de 30 € pour l'acquisition de la tenue de compétition (nouveaux uniquement)

## HORAIRES des ACTIVITES PROPOSEES par le CLUB\*

### Natation :

- **Piscine des Pommiers à Léhon**
  - Lundi 20 à 22 H
  - Mercredi 19 à 22 H
- **Piscine des Canetons à Dinan**
  - Samedi 12 à 14 H

### Cyclisme :

- **Place Du Guesclin à Dinan**
  - Dimanche 09 H (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars )
  - Dimanche 08 H (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre )

### Course à pieds :

- **Stade Maurice Benoist à Dinan**
  - Mardi soir 18 H 30
  - Jeudi soir 18 H 30

\* : les horaires pourront faire l'objet de modifications : vacances, fermetures d'infrastructures, absence des entraîneurs...

**REGLEMENT INTERIEUR - CEPS DINAN ARMOR TRIATHLON – Etabli le 1<sup>er</sup> septembre 2006**

**Article 1 :**

Le club nommé **CEPS DINAN ARMOR TRIATHLON** est une association à but non lucratif, créée conformément à loi de 1901.

**Article 2 :**

Toute adhésion au club se fait en complet accord avec le présent règlement intérieur, dont toutes des pages qui le composent devront être impérativement lues, datées et signées avant d'être remises aux dirigeants du club pour valider l'inscription du triathlète.

**Article 3 :**

Natation :

- Le club, par le biais de la CODI et de la Ville de Dinan, met à disposition de ses athlètes licenciés, des infrastructures pour la natation, durant des plages horaires définies. Toute personne ne possédant pas de licence ou n'ayant pas déposé le dossier complet de demande de licence auprès d'un des membres du bureau, ne pourra pas accéder aux bassins. Aucune « dérogation » même temporaire, ne sera attribuée aux amis, ascendants, descendants ou conjoints du licencié.
- Le club n'ayant pas vocation à « apprendre à nager », il sera demandé à chaque nouvel adhérent qui souhaite participer aux séances, de parcourir la distance de 500 m sans s'arrêter (nage de son choix).
- Des plannings sont établis pour chaque séance, et devront être respectés. Ces plannings sont étudiés en fonction de l'avancée dans la saison et des compétitions. Une absence « prolongée » risquerait d'affecter le bon déroulement des séances au sein des lignes.
- L'accès aux bassins doit se faire dans les règles d'hygiène les plus strictes. La douche avant la mise à l'eau est obligatoire, ainsi que le port du bonnet pendant les séances. Des accessoires de nage (planche, pull boy, etc) sont mis gracieusement à disposition des nageurs. Ils devront être remis dans leur bac d'origine à l'issue de la séance. Le respect de la propreté des lieux utilisés est de mise.
- A l'issue de la séance, outre le matériel individuel utilisé, il est demandé à chacun d'aider au rangement du « collectif » (panneau des séances, lignes d'eau, bâches, etc).

**Article 4 :**

Cyclisme :

- Le club met à disposition des adhérents, soit par le biais d'un support papier, ou électronique (*site Web*), 1 séance de cyclisme par semaine dont les horaires et lieux de départ sont définis. Trois groupes de niveaux sont proposés pour chaque sortie (*en fonction du nombre et du niveau des personnes présentes*).
- La présence n'est pas obligatoire. Ces plannings sont étudiés en fonction de l'avancée dans la saison et des compétitions.
- Toute participation aux sorties implique le strict respect du code de la route et des consignes qui pourront être données par le responsable du groupe, et/ou des membres du bureau présents.
- Le port du casque sur la tête, fixé conformément au règlement FFTRI en vigueur, est obligatoire. Tout manquement empêchera le triathlète de prendre part à la séance avec le ou les groupes.
- Les circuits empruntent tous styles de routes (nationales, départementales et communales). Il va de soi que le respect des règles de propreté les plus élémentaires sont de mise. Aucun papier ou détrit (même biodégradable) ne devra être jeté sur la voie publique.

**Article 5 :**

Course à Pieds :

- Le club, par le biais de la CODI et de la Ville de Dinan, met à disposition des athlètes licenciés au club, les infrastructures pour l'entraînement en course à pieds, durant des plages horaires définies. Toute personne ne possédant pas de licence ou n'ayant pas déposé le dossier complet de demande de licence auprès d'un des membres du bureau, ne pourra pas bénéficier de la séance. Aucune « dérogation » même temporaire, ne sera attribuée aux amis, ascendants, descendants ou conjoints du licencié.
- Les séances sont dispensées à titre gracieux par les athlètes les plus confirmés du club. Le respect des horaires est indispensable pour le bon déroulement des séances.
- La présence n'est pas obligatoire à toutes les séances. Des plannings sont établis pour chaque séance, et devront être respectés. Ces plannings sont étudiés en fonction de l'avancée dans la saison et des compétitions.
- L'accès aux infrastructures doit se faire dans les règles d'hygiène les plus strictes. Le respect de la propreté des lieux utilisés est de mise.

**Article 6 :**

Obligations du triathlète (ou duathlète) :

- L'adhésion au club impose à chaque athlète :
  - la participation à **deux** épreuves FFTRI (Triathlon ou Duathlon), quelles que soient les distances, au cours de l'année. Le port de la tenue du club sera obligatoire pour ces épreuves.
  - la participation à titre bénévole à **une** manifestation organisée par le club, ou désignée comme telle (*aide réciproque à d'autres associations, présence à la fête des remparts, etc*)

**Article 7 :**

Chèque de caution annuel :

- Un chèque de caution d'un montant de 50 €, est demandé lors de l'inscription à chaque adhérent. Ce chèque est conservé par le trésorier du club, sans encaissement jusqu'à la fin de la saison.
- En cas de manquement à l'un des points du présent règlement, ou du non paiement d'une dette financière envers le club, une commission composée des membres du bureau sera constituée en fin d'année. Elle décidera d'une éventuelle sanction financière dont devra s'acquitter l'adhérent, faute de quoi le chèque de caution sera encaissé.

**Article 8 :**

Engagements sur les compétitions :

- Lorsqu'un athlète souhaite participer à une épreuve en compétition, il doit procéder à son inscription individuellement, et ce dans les meilleurs délais (dernière semaine à proscrire), par respect pour les organisateurs de ladite épreuve. Il n'y a pas d'inscription « groupée » au sein du club.
- Les frais d'inscription sont à la charge du licencié
- Les déplacements vers les compétitions se font à l'aide des moyens de transports personnels de chacun, sachant que des arrangements de type « co-voiturage » seront à privilégier. Ceci dans un but économique mais aussi et surtout amical.
- La licence sera à présenter lors du retrait des dossards : en cas de perte ou d'oubli, un chèque de caution sera demandé par l'organisateur, et renvoyé dans les jours suivants, après vérifications auprès de la ligue.

**Article 9 :**

Sanctions :

- Tout adhérent ne se conformant pas au présent règlement, ou, qui par son attitude, ses propos, gestes, porte atteinte à l'intégrité physique ou morale du club et/ou d'autrui, sera passible de sanctions.
- Les sanctions seront décidées en réunion par les membres du bureau. Elles pourront aller du simple avertissement verbal, à l'exclusion définitive et sans appel du club. En cas d'exclusion, l'athlète ne pourra prétendre à un aucun remboursement, total ou partiel des sommes engagées (*licence, engagement sur compétition, etc*)

**Article 10 :**

Réunions :

- Chaque mois, des réunions du bureau, d'information et de discussion sont fixées.
- Une fois par an, une assemblée générale est proposée. La présence de chaque adhérent y est obligatoire. Les absences éventuelles devront être justifiées.

**Article 11 :**

Bureau :

- Le bureau est composé d'un Président, d'une Secrétaire et d'un trésorier. Chacun disposant d'un adjoint, ou suppléant. Egalement pour chaque activité, un responsable sera élu, ainsi qu'un suppléant. Toute autre poste peut être créé si la nécessité s'en fait sentir.
- A l'occasion de l'assemblée générale annuelle, les membres du bureau sont élus. Chaque adhérent peut se porter candidat aux divers postes proposés, à condition qu'il n'ait fait l'objet d'aucune sanction au cours de la saison et que sa licence pour la saison en cours soit établie ou en cours d'établissement.
- Tout membre du bureau, souhaitant quitter ses fonctions devra le faire par lettre simple, qu'il remettra au Président du club, ou à défaut, à l'un des membres du bureau.

**Article 12 :**

Tenue du Club :

- La tenue du club, est la propriété de l'adhérent puisque celui-ci l'acquiert financièrement à son arrivée au club.
- Son port est obligatoire dès lors que son propriétaire participe à une compétition du calendrier FFTRI.
- En cas de détérioration de la tenue, empêchant son utilisation, chaque athlète devra en acheter une nouvelle auprès du club.

**Article 13 :**

Site Internet, presse...

- Par son adhésion, chaque adhérent accepte que son image, sous forme photographique ou vidéo, soit diffusée à la presse, ainsi que sur notre site internet et sur d'éventuelles parutions inter-clubs.
- Conformément à la législation, chaque adhérent dispose d'un droit de modification à son image, ou suppression, dès lors qu'elle est de nature à compromettre son intégrité.
- Les résultats de chaque athlète seront communiqués sur le site Internet, et en fonction de leur importance, ils pourront être portés à la connaissance de la presse dans un but de promotion du club.

**Article 14 :**

Règlement intérieur :

- Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera porté à la connaissance de chaque adhérent dans les plus brefs délais.
- Les membres du bureau se réservent le droit de modifier, supprimer ou ajouter un article du règlement intérieur, à l'occasion d'une réunion. Cette décision est sans appel.

Je soussigné : . . . . .

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement le : . . . . .

Signature :